



SECTION *Première
Organisation
Syndicale en Haute-
Marne*
DE LA
HAUTE-MARNE

**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section de la Haute Marne**

*Cité administrative
89 rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT
Bureau 219-2ème étage*
fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr
03.25.30.23.46

CSAL 12 octobre 2023

Liminaire

Monsieur le directeur ,

À plusieurs reprises ces derniers mois, dans différentes instances, nous vous avons demandé des précisions sur les conséquences de la nouvelle Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) vis-à- vis des chefs d'unité, mais aussi et surtout vis-à-vis des A non comptables et des agents de catégorie B et C.

Vous avez tenté, en vain, de nous rassurer, concernant l'éventuelle mise en cause des personnels d'exécution en nous expliquant que l'impact de la RGP sur tous nos métiers serait minime et que celui-ci s'assimilerait à un simple ajustement technique de feue la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP).

La Direction Générale a, quant à elle, affirmé qu'en matière de Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP), celui qui est responsable à la fin, c'est le « patron » de la structure, donc le comptable.

Les militants **FO DGFIP**, n'ont cessé d'alerter à tous les niveaux de la DGFIP, sur le choc culturel et financier que constituait cette nouvelle RGP tant dans son volet juridictionnel que managérial et ses conséquences envers les personnels de tout grade et de toute mission en Direction ou en postes comptables.

Devant l'absence de réponses précises aux questions posées et/ou la constance de réponses se voulant rassurantes sur d'éventuelles mises en cause de collègues C, B et A non comptables, pourtant prévues par l'ordonnance du 22 mars 2022 (Art L 131-1 du code des juridictions financières : « est justiciable de la Cour des comptes (...) tout fonctionnaire ou agent civil ou militaire de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que des groupements des collectivités territoriales ») , nous vous interpellons à nouveau afin que vous puissiez nous répondre par écrit sur ce sujet qui nous préoccupe.

Nous ne pouvons, à **FO DGFIP**, nous contenter d'une réponse incertaine. Nous n'avons eu de cesse, là encore à tous les niveaux, de dire que la mise en cause juridictionnelle d'agents A non comptables ou de catégorie B ou C n'était pas une vue de l'esprit confirmée au demeurant par la Direction Générale lors du GT national du 3 novembre 2022 (tout agent de la DGFIP quel que soit son grade est un gestionnaire public) mais une potentialité bien réelle quand bien même elle ne serait circonscrite qu'à quelques cas par an, ce qui reste par ailleurs à démontrer.

La Direction Générale se réfugie derrière la protection fonctionnelle qu'est tenu d'accorder l'État à tout fonctionnaire, mais cette dernière est-elle prévue pour des poursuites devant la Cour des Comptes ?

La Direction Générale a soumis depuis janvier 2023 au Conseil d'État la question de l'applicabilité de la protection fonctionnelle à la RGP ?
Qu'en est-il à ce jour ?

▲ Les premiers réquisitoires de la 7ème Chambre de la Cour des comptes (mobilier national de Grignon avec mise en cause des domaines et une affaire d'escroquerie aux faux ordres de virement impactant une paierie départementale) sont explicites sur le fait que l'instruction devra envisager d'examiner la responsabilité de tout agent dans la chaîne d'exécution des opérations financières.

▲ Deux arrêts, certes à destination d'ordonnateurs (Arrêt n° S2023-0604 – Sté Alpexpo 11/5/23 et Arrêt n°S2023-0667 – commune d'Ajaccio 31/5/23) confirment nos craintes sur le possible partage de responsabilités à plusieurs acteurs de la chaîne financière qui est induit par le système répressif de la nouvelle RGP.

▲ S'il n'y a pas de risque, pourquoi un assureur propose-t-il un produit (pour les comptables mais aussi pour les agents non comptables de catégorie A, B et C), non pas pour assurer l'amende, mais pour couvrir notamment les frais d'avocats spécialisés pour préparer l'audience et/ou pour faire apparaître les responsabilités de chacun des acteurs du processus qui a dysfonctionné ?

Les agents sont donc bien sous la menace potentielle d'une amende pouvant représenter jusqu'à 6 mois de rémunération.
Nous vous demandons donc d'écrire clairement que les agents A non-comptables, B et C seront exonérés de poursuites juridictionnelles, vous devez cette réponse à vos personnels.

En outre, à la DGFIP, cela fait près de deux ans que **FO-DGFIP** demande la reconnaissance de l'engagement permanent des personnels et de leur conscience professionnelle exemplaire en termes de promotions et de revalorisation de leur régime indemnitaire. Il ne suffit pas de leur adresser à intervalles réguliers des félicitations quelques fois surjouées et à la manière d'un tartuffe... et si un thermomètre aussi imparfait que l'observatoire interne traduit une dégradation extrêmement sensible, c'est que notamment sur le sujet de la reconnaissance, il y a urgence!

Les agents, à travers leurs représentants du personnel, attendent beaucoup de la négociation sur le régime indemnitaire qui s'ouvre enfin ! Cette négociation ne doit pas être l'occasion de la mise en place du RIFSEEP à la DGFIP.

Nous, représentants du personnel, serons présents, et demandons d'ores et déjà aux agents de construire le rapport de force en signant massivement la pétition intersyndicale !

Car la DGFIP a oublié qu'elle avait supprimé des milliers d'emplois depuis des années.,→
Car la DGFIP n'a cessé de restructurer ses services, en fermant les services de proximité, et en créant de grosses structures avec des chaises vides !
Car la DGFIP, frappée d'amnésie, avait trouvé le slogan parfait pour ses agents : « il faut→

désintoxiquer l'utilisateur de l'accueil »... Ce même accueil de l'utilisateur dont on nous dit aujourd'hui qu'il est, sous ses diverses formes, l'une des pierres angulaires de la DGFIP. Sic...

La campagne d'impôt sur les revenus 2023 s'est avérée comme chaque année extrêmement éprouvante pour les collègues qui ont trop souvent dû subir un front office ressemblant bien davantage à une ligne de front.

A l'aune d'un déploiement de GMBI, application révolutionnaire réussissant l'exploit de faire effectuer le travail des agents de la DGFIP par des usagers déboussolés, tout en surchargeant les mêmes agents de la DGFIP, il ne fallait pas être grand clerc pour pressentir une explosion des sollicitations des usagers via l'ensemble des canaux et notamment l'accueil physique.

Heureusement, le professionnalisme et le sens du service public ont été salués par la population qui a bien compris, une fois de plus, qu'elle payait les errements du gouvernement.

Certains contribuables, qui ne venaient plus, sont revenus pour GMBI ; en termes de désintoxication, on appelle cela replonger !

Le droit d'alerte, déposé par **FO-DGFIP** au niveau national, a reçu une fin de non-recevoir : la réponse de la DG, en dehors du temps comme d'habitude, balaye le problème d'une seule main. Ce n'est qu'un mauvais moment à passer, et les formations spécialisées locales n'ont qu'à se débrouiller pour trouver des solutions...

L'automne s'annonce maussade à la DGFIP, avec une campagne des avis brûlante : les augmentations de taxes foncières, dans un contexte d'inflation galopante et de pouvoir d'achat en berne, des taxations à tort, pour les usagers qui ne se sont pas déclarés sur GMBI, des restructurations à marche forcée qui ne s'arrêtent plus, une insécurité de plus en plus anxiogène pour les agents.

Pour FO-DGFIP, il est largement temps de redonner aux services de la DGFIP les moyens humains, budgétaires et informatiques nécessaires à l'exercice quotidien des missions et de sortir de l'illusion coûteuse que la dématérialisation pourvoit à tout.

Avec plus de 30 000 emplois supprimés à la DGFIP depuis 2009, les agents des Finances Publiques en ont marre d'être exemplaires ! Ils attendent autre chose de leur employeur.